














Genre de déchets	Définition	Conditionnement	A exclure absolument	
	Ordures ménagères	Déchets non recyclables mais incinérables de petites tailles (maximum 60 cm).	Collectage hebdomadaire au porte-à-porte. En sacs taxés soigneusement fermés mis éventuellement dans des conteneurs appropriés. Pas de cartons ou autres récipients	Verre, papier, carton, déchets de jardin, etc. Déchets industriels ou de construction, produits spéciaux ou dangereux
	Papiers	Journaux, imprimés, enveloppes et papier à lettre	En vrac à la déchèterie, dans le conteneur correspondant	Matière de remplissage ou de bourrage, papier de fête
	Cartons	Cartons, papiers d'emballage	En vrac à la déchèterie, dans le conteneur correspondant, mais pliés	Emballages de boisson (briques) ou de lessive
	Verres	Uniquement bouteilles et bocaux vides	En vrac à la déchèterie, dans le conteneur correspondant avec distinction des couleurs	Bouchons, couvercles métalliques ou autres corps étrangers. Porcelaine, verre "sécurité" ou feuilleté, vitrage de fenêtre, cristal, plats à cuire, etc.
	Déchets organiques	Branches, feuilles, gazon, etc. fleurs fanées, plantes d'appartement (avec la motte), cendre de cheminée	Priorité doit être donnée en exploitant un compost dans son jardin ou déposés dans celui de son immeuble. Sinon en vrac à la déchèterie, dans le conteneur correspondant	Pierre, plastiques ou autres corps étrangers, troncs, souches. Plantes exotiques envahissantes telles que l'ambroisie, des racines de sumac et d'ailante, ainsi que des rhizomes de renouée asiatique, celles-ci devant être incinérées
	Biodéchets alimentaires et plantes néophytes envahissantes	Epluchures de fruits et légumes, marc de café et restes de thé, restes de cuisine crus ou cuits et lavures, les résidus carnés. Certaines plantes néophytes envahissantes selon infos sur le point de collectage	Dans un sachet biodégradable ou papier journal ou sac papier, dans les conteneurs prévus à cet effet répartis sur le territoire communal	Tous déchets de jardin, plantes néophytes envahissantes sauf celles mentionnées sur le point de collectage, fleurs coupées et plantes vertes, contenants en plastique,
	Huiles et graisses	Végétales et minérales	Vider la bouteille ou renverser le contenu du pot à graisse dans le conteneur à huiles à la déchèterie	
	Métaux ménagers et ferraille	Aluminium, conserves, couvercles de bocaux et formes à cuire métalliques, objets ménagers métalliques en tout genres	En vrac à la déchèterie, dans le conteneur correspondant	
	Piles et appareils électriques, lampes à	Accumulateurs, batteries. Tous les appareils électriques et électroniques ménagers, loisirs, outillage, jouets. Néons, ampoules économiques et à décharge, LED	En priorité dans les commerces spécialisés et certaines grandes surfaces. Peuvent exceptionnellement être déposés à la déchèterie	
	Déchets encombrants	Déchets non-recyclables provenant d'activités ménagères et mesurant plus de 60 cm. Le sagex ainsi que les récipients en plastique de plus de 2 litres à fermeture à bouchon. Les classeurs vides	En vrac à la déchèterie, dans le conteneur correspondant	
	Déchets inertes	Déchets de petits travaux de réfection, pots en terre cuite, vaisselle en porcelaine et verre, etc.	En vrac à la déchèterie, dans le conteneur correspondant	
	Bois	Bois divers, panneaux d'armoire, meubles démontés	En vrac à la déchèterie, dans le conteneur correspondant	Eliminer tous corps étrangers
	PET et flacons de lait	Uniquement les bouteilles de boisson portant le logo officiel PET ainsi que les bouteilles à lait blanches	En vrac à la déchèterie, dans le conteneur correspondant, écrasées et bouchon vissé	Toutes autres matières plastiques